



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de déménagement
21 bis allée du Général Baviile
Le 29 Sept. 2017

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de Mlle CHANGEY Cindy, domiciliée 21 bis allée du Général Baviile 31620 Fronton, en date du 12 Sept. 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, allée du Général Baviile sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le n°21 bis allée du Général Baviile, (soit 4 places de parking), pendant les travaux de déménagement, **le Vendredi 29 Sept. 2017, de 9h00 à 14h00.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera assurée par Mlle CHANGEY Cindy, domiciliée 25 bis allée du Général Baviile à Fronton.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 12 Septembre 2017

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

